

DEPARTEMENT DU VAR (83)

COMMUNE DE FAYENCE

**Suivant l'ARRETE PREFECTORAL
n°2017/03 du 21 mars 2017
Portant ouverture et organisation d'une enquête
publique pour l'aménagement pluvial
dans le quartier Parroubaud.**

RAPPORT D'ENQUETE



**Le Commissaire Enquêteur
Philippe GONZALEZ**

TABLES DES MATIERES :

1. GENERALITES

1.1. PREAMBULE HISTORIQUE et OBJET DE L'ENQUÊTE – page 3

1.2. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1.2.1. DOSSIER TECHNIQUES - page 4

1.2.2. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - pages 5

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. CONCERTATION – PUBLICITE – AFFICHAGE – pages 6 à 7

**2.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Et ARRETE DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE - page 7**

2.3. MODALITE DES PERMANENCES - pages 7

2.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.4.1. Avant l'enquête - pages 7 à 8

2.4.2. Pendant l'enquête - pages 8

2.4.3. Clôture et fin de l'enquête - page 8

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES

3.1. DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – pages 9 à 14

3.2. DU PUBLIC – Procès Verbal de synthèse des observations – pages 15 à 18

3.3. ANALYSE PAR THEMES – pages 19 à 21

ANNEXE

- E.mail d'envoi du P.V de synthèse des observations du public - page 22

- E.mail d'envoi des remarques et de la position de la commune suite au P.V de synthèse des observations du public- page 23

1. GENERALITES

1.1. PREAMBULE HISTORIQUE et OBJET DE L'ENQUÊTE

Suite à l'annulation de la révision du POS réalisée en juillet 2001, un document portant sur la détermination de l'aléa inondation et ruissellement a été réalisé par le bureau d'études SOGRAH en 2011

Le projet d'aménagement consiste en la construction de plusieurs aménagements pluviaux (bassins de rétention, canalisation) afin de réduire le risque d'inondation par ruissellement dans le quartier de Parroubaud, le Mourre de Masque, le Puis du Plan Est.

Ces aménagements font suite à la réalisation d'une étude de détermination des aléas inondation et ruissellement sur l'ensemble du territoire communal en 2011.

Le bassin hydrographique concerné est le sous-bassin versant LP-15-13 (Siagne et affluents). Rentrant dans la catégorie 2.1.5.0 du tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'Environnement (interception des 3 bassins versants d'une superficie totale d'environ 115 hectares), le projet est soumis à l'autorisation au titre de la Police des Eaux. Regroupés sous le nom de Riou blanc par le SDAGE Rhône-Méditerranée, 3 cours d'eau (le ruisseau de Camandre, le Riou blanc ou ruisseau de Gabre, le Souate) passent à environ 1km au nord du projet. Comme précisé dans l'étude 2011, la zone d'étude est soumise à des aléas ruissellement variables (de faible à fort). Aucun enjeu lié à la faune et à la flore aquatique n'est recensé dans la zone d'étude.

D'une capacité de près de 10000 et 5375m³, le volume des 2 bassins de rétention a été calculé pour des pluies centennales. En phase d'exploitation, les bassins et les canalisations seront notamment vérifiés selon une fréquence de 2 fois par an. Des mesures doivent être prises en phase chantier pour éviter toute pollution liée à un accident, à une mauvaise manipulation ou une intervention sur les engins de chantier (entretien, nettoyage, carburants...).

Le 20 septembre 2016, la commune de Fayence dépose une demande d'autorisation unique portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau.

Le 1 mars 2017, le Tribunal Administratif de Toulon me désigne en qualité de commissaire enquêteur.

Le 21 mars 2017, par arrêté Préfectoral n°2017/03, Monsieur Préfet du Var prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

1.2 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1.2.1 DOSSIER TECHNIQUE paraphé et coté:

	Désignation des pièces (Pièce n°2)
	TITRE I - DEMANDEUR
	TITRE II – EMPLACEMENT
	TITRE III – PRESENTATION DE L'OPERATION III.1 – Objet des travaux III.2 – Cadre juridique III.3 – Présentation du projet III.4 – Description des aménagements hydrauliques envisagés
	TITRE IV – DOCUMENT D'INCIDENCE IV.1 – Etat Initial IV.2 – Raisons du choix du projet IV.3 – Evaluation de l'incidence du projet : Impacts et mesures de réduction, suppression ou compensation IV.4 – Compatibilité avec les schémas ou plans en vigueur
	TITRE V – MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION V.1 – Suivi des ouvrages de gestion des eaux pluviales V.2 – Entretien des ouvrages Eaux Pluviales
	TITRE VI – RESUME NON TECHNIQUE
	TITRE VII – PLAN DES TRAVAUX
	ANNEXE I – ETUDE HYDRAULIQUE
	ANNEXE II – DIAGNOSTIC HYDROLOGIQUE

*Documents également mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Var
(<http://www.var.gouv.fr> : rubrique : politiques publiques – environnement – projets
d'aménagement impactant l'environnement)*

1.2.2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS paraphés et cotés :

- **Pièces administratives du 6 juin 2016 (Pièce n°1)**
-
- 1.a) Arrêté Préfectoral n°2017-03 du 21 mars 2017
-
- 1.b) Certificats d'affichage
 - o 31 mars 2017
 - o 19 mai 2017
-
- 1.c) Publicité
 - o Mesures de publicité journaux
 - Var-Matin du mardi 28 mars 2017
 - La Marseillaise du mardi 28 mars 2017
 - Var-Matin du mardi 18 avril 2017
 - La Marseillaise du mardi 18 avril 2017
 - o Mesures de publicité sur le site internet de la commune www.ville-fayence.fr
 - o Mesures de publicité sur les panneaux électronique de la commune
-
- 1.d) Mention des textes qui régissent l'enquête publique
-
- 1.e) L'avis d'enquête publique
-
- 1.f) Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 avril 2017 informant l'ouverture de l'enquête.
-
- **Le registre d'enquête (pièce n°3)**
-

2. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 PUBLICITE - AFFICHAGE

Conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires et à l'arrêté municipal susvisé, un avis d'enquête, faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête ainsi que les conditions de son déroulement a été publié dans les annonces légales des quotidiens :

- le premier, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête, dans :
 - VAR-MATIN édition du 28 mars 2017
 - LA MARSEILLAISE édition du 28 mars 2017
- le second, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans :
 - VAR-MATIN édition du 18 avril 2017
 - LA MARSEILLAISE édition 18 avril 2017

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché :

- en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la commune.
- sur le site internet de la commune <http://www.ville-fayence.fr/>

La réalité de l'affichage a été contrôlée par le commissaire enquêteur.

Le Maire de la commune l'a certifié en délivrant des certificats d'affichage.

Sur le site internet de l'Etat dans le Var <http://www.var.gouv.fr>, ont été mis en ligne les documents suivants :

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 21 mars 2017
- Avis d'enquête publique
- Les pièces composant le dossier soumis à enquête sont consultables ci-dessous :
 - o 1 - Dossier loi sur l'eau
 - o 2 - Annexe 1 - étude hydraulique
 - o 3 - Annexe 2 - rapport géotechnique
 - o 4 - Natura 2000
 - o 5 - Plan d'ensemble du projet
- Un lien vers les textes régissant l'enquête publique

- l'adresse courriel suivante : pluvialparroubaud@gmail.com où durant la durée de l'enquête publique soit du 18 avril au 19 mai 2017, il était possible de faire parvenir ses observations et propositions au commissaire
-
- Un lien vers les textes expliquant comment fonctionne la dématérialisation de l'enquête publique et comment donner son avis
-
- Comme le précise l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, les observations et propositions émises par courrier électronique ont été également accessibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'Etat dans le Var.

2.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ARRETE

Le 1 mars 2017, Monsieur Jean-Fabrice SAUTON, le magistrat du Tribunal Administratif de TOULON a désigné Monsieur Philippe GONZALEZ en qualité de commissaire enquêteur

Le 21 mars 2017, Monsieur le Préfet du Var publie l'arrêté municipal n°2017-03 portant ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'aménagement pluvial dans le quartier de Parroubaud

2.3 MODALITES DES PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus soit 32 jours calendaires. Le dossier était consultable en la mairie de Fayence.

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes à la disposition du public en la mairie de Fayence :

- le mardi 18 avril 2017 de 9h à 12h
- le mercredi 26 avril 2017 de 14h à 17h.
- le jeudi 4 mai de 9h à 12h.
- le vendredi 12 mai de 14h à 17h.
- le vendredi 19 mai de 14h à 17h.

2.4 DEROULEMENT

2.4.1) AVANT L'ENQUÊTE

Le 20 mars 2017, le commissaire enquêteur a créé et vérifié l'adresse courriel où le public pouvait faire ses observations et propositions

Le 23 mars 2017, un exemplaire du dossier a été transmis au commissaire enquêteur par Mme BERANGER du service de la préfecture

Le **04 avril 2017**, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Mairie de Fayence et s'est entretenu avec Mr MARTEL Eric le Directeur des grands projets et Mr HENRY Bernard l'adjoint à l'urbanisme. A la fin de cette entrevue, le commissaire enquêteur s'est fait accompagner sur les lieux du projet d'aménagement du pluvial.

Le **18 novembre 2017**, avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie pour finaliser le dossier avant sa mise à disposition au public.

Pendant cette période, des échanges téléphonique et d'email et ont eu lieu avec Mr MARTEL Eric.

2.4.2) PENDANT L'ENQUÊTE

Les conditions d'accueil et d'installation du commissaire, ont été très satisfaisantes, la mise à sa disposition de la salle des conseils ayant permis de présenter correctement les pièces du dossier. De plus des plans grands formats ont été mis à la disposition du public.

Malgré le faible nombre de visite (1 seule), durant chaque permanence, le commissaire enquêteur s'est entretenu longuement avec le responsable du projet Mr MARTEL Eric. Le commissaire enquêteur a apprécié son implication et son professionnalisme dans ce projet initié depuis plusieurs années.

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences conformément à l'arrêté préfectoral n°2017-03 du **21 mars 2017**

2.4.3) CLOTURE ET FIN DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 19 mai, en fin d'ouverture des bureaux au public, le commissaire enquêteur a clos le registre.

Conformément au code de l'environnement le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet Mr MARTEL Eric. Cette rencontre a eu lieu le vendredi 19 mai après la fin de l'enquête. Le commissaire enquêteur a transmis le Procès Verbal de synthèse des observations du public par voie électronique le 22 mai 2017.

Le 30 mai 2017, le responsable du projet a transmis au commissaire enquêteur le procès verbal de synthèse complété des réponses de la commune. Ce document, complété de l'avis du commissaire enquêteur est intégré au rapport d'enquête.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES

3.1 DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

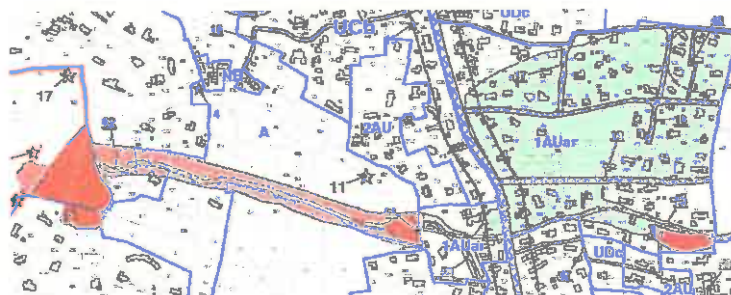
- a) Les conditions d'accueil et d'installation étaient très satisfaisantes
- b) La visite sur le terrain avec les explications du responsable de projet ont donné au commissaire enquêteur une bonne vision globale du projet.
- c) Malgré la complexité des calculs, les sujets abordés dans le dossier étaient suffisamment exhaustifs. Le commissaire enquêteur n'a pas relevé d'anomalies qui auraient pu changer le sens du contenu du dossier et de fait nuire au bon déroulement de l'enquête. Néanmoins, sans pour autant vouloir reprendre l'intégralité du dossier technique mis à l'enquête, le commissaire enquêteur a jugé utile de reprendre quelques points utiles à la compréhension du projet, à savoir :

A propos du demandeur du projet - TITRE I

Le commissaire enquêteur a bien noté qu'il n'y a pas de problème particulier sur les terrains d'assiette du projet (parcelles maîtrisées par la puissance publique et accords sur les parcelles privées)

A propos de l'emplacement du projet - TITRE II

Le quartier d'habitation objet de la présente étude est soumis à un aléa de ruissellement. Cette zone verte (1AUar) en aléa ruissellement faible située à l'aval des futurs aménagements de protection (objet de l'enquête)



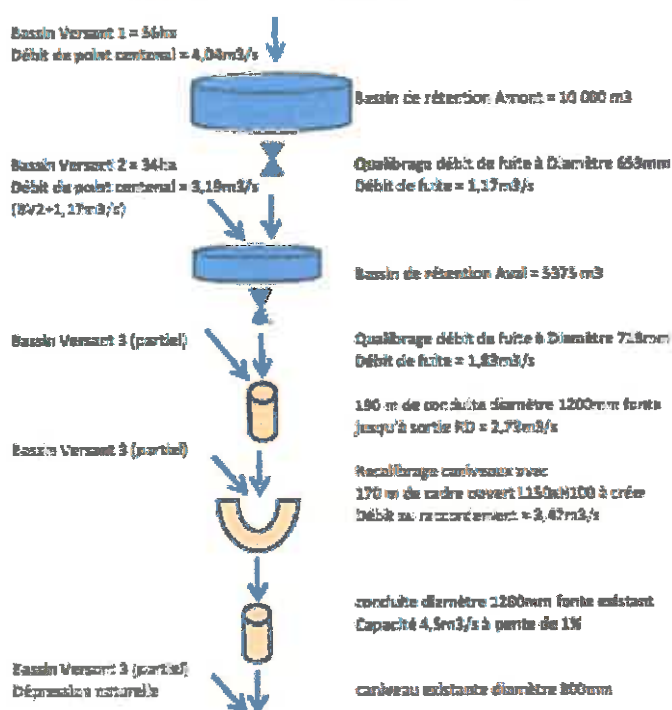
L'application du principe de précaution conduit à ce que l'urbanisation des parcelles situées en aléa faible à l'aval de ces futurs aménagements soit bloquée jusqu'à la réalisation des travaux. Ces zones vertes hachurées sont donc inconstructibles tant que les travaux de protection de la zone considérée ne sont pas réalisés. Une fois les travaux réalisés, ces zones redeviendront constructibles avec certaines prescriptions.

A propos de la présentation de l'opération - TITRE III

Les aménagements pluviaux projetés sont les suivants :

- Création bassin amont de 10 000m³
- Aménagement d'un bassin aval
- Pose d'une buse dia 1200 jusqu'à RD563
- Aménagement d'un ouvrage de connexion en amont de la RD563
- Installation d'un ouvrage de franchissement sous la RD563
- Re-calibrage des caniveaux à ciel ouvert existants

Schéma de principe sommaire de l'aménagement



P.S : Les buses de diamètre 1200mm peuvent recueillir les eaux de surface

A propos des hypothèses de calcul

Tout d'abord, afin de mieux comprendre le dossier mis à l'enquête, le commissaire enquêteur s'est fait procurer le rapport définitif de SOGREAH d'août 2011 qui a déterminé l'aléa inondation et ruissellement sur le territoire de la commune de Fayence. Sans pour autant prétendre vouloir remettre en question toutes les hypothèses de calcul, le commissaire enquêteur a souhaité souligner les points qui lui ont paru importants à savoir :

- Que l'étude SOGREAH a fait l'objet d'une enquête de terrain exhaustive visant à identifier auprès des riverains les problèmes de ruissellements rencontrés. Pour le ruissellement (impossible à modéliser mathématiquement aujourd'hui), l'étude

s'appuie sur une analyse la plus exhaustive possible des témoignages des habitants concernés. Ces témoignages ont été ensuite traduits sur une carte. (il s'agit donc d'événements vécus).

- La méthode SPEED (Système Probabiliste d'Etude par Evènements Discrets), développée par SOGREAH, est fondée d'une part sur une analyse particulière et régionale des pluies et, d'autre part, sur la relation mise en évidence par SOGREAH entre pluie et débit de crue.
- L'analyse a été réalisée à partir de la méthode SPEED (Système Probabiliste d'Etude par Evènements Discrets), développée par Sogreah et appliquée depuis 20 ans tant en France qu'à l'international. Cette méthode Speed cherche à définir une **relation probabiliste entre les pluies et les débits mesurés** sur le bassin versant ou sur les bassins voisins.
 - o Des valeurs de 185 mm sur 24 h en fréquence centennale au voisinage proche du bassin versant de Fayence (Mons, Seillans, Callas) ont été retenues
 - o Le débit réduit, exprimé en mm car ramené à l'unité de surface (km²), **correspond à la lame d'eau « utile »**, c'est-à-dire la lame d'eau qui va générer du débit. Ce débit réduit est obtenu à partir de la pluviométrie retenue (Pluie centennale maximale en mm sur 24 h) à laquelle on soustrait P_o la pluie nécessaire à la saturation du bassin (qui ne génère pas du débit)
 - P_{100} est comprise entre 190 et 200 mm
 - P_o = entre 110 et 130 mm
 - Soit un **$Q_{re100} = 75$ mm** en moyenne sur le bassin versant.
 - o La formulation Speed retenue donne pour la crue centennale et pour la crue exceptionnelle les valeurs suivantes : $Q_{100} = Q_{re} / 12 * S^{0.75}$
 - S = superficie du bassin versant en km²
 - $Q_{re} = 75$ mm en crue centennale

- **Le calcul des débits de pointe avec la méthode rationnelle** qui utilise un modèle simple de transformation de la pluie de projet (décrite par son intensité I), supposée uniforme et constante dans le temps, en un débit instantané maximal lorsque l'ensemble du bassin contribue à ce débit.

- **Les coefficients de ruissellement :**

Le débit dépend essentiellement du coefficient de ruissellement, tandis que celui-ci varie avec la période de retour, d'où une grande incertitude sur ce paramètre. Les valeurs retenues dans le dossier mis à l'enquête sont bien en phase avec les valeurs indicatives mentionnées dans le rapport de SOGREAH de 2001 (voir extrait ci-dessous) :

Voici quelques valeurs indicatives de coefficients de ruissellement :

Les valeurs usuelles (Dujardin) peuvent à la rigueur être associées à l'évènement décennal. La notice de Pluton indique des coefficients d'imperméabilisation :

- 0.8 à 0.9 urbanisation dense, centre ville
- 0.7 à 0.8 zones industrielles
- 0.5 zones à grands collectifs
- 0.3 à 0.4 habitats individuels
- 0.2 à 0.3 zones résidentielles
- 0.05 zones rurales, jardins, parcs

A propos de la pluie du projet : qu'il s'agit de la pluie double triangle décrite dans le Guide de construction et d'utilisation des pluies de projet, STU, 1986

A propos de la concomitance : il est à noter que les calculs de l'étude hydraulique prennent en compte le cas le plus défavorable en cumulant les bassins versants : BV1 + BV2 + BV3 en crue centennale de manière concomitante.

A propos du document d'incidence TITRE IV

Sur l'état initial des eaux souterraines :

- d'après les tests de perméabilité, les valeurs de perméabilité sont limitées à faible profondeur et non compatibles avec un ré-infiltration des eaux pluviales.
- Le niveau statique établi de la nappe est à 41m de profondeur.

Sur l'état initial des eaux de surface :

- La zone d'étude du projet est soumise à des aléas de ruissellement variables de faible à fort (*Référence aux cartes établies par SOGREAH en 2011 suite à l'annulation de la révision du POS réalisée en 2001*)
- Qu'il y a un goulet d'étranglement, donc un mauvais fonctionnement à hauteur du passage de la RD563. Lors des épisodes pluvieux importants, une surverse se produit par-dessus la route.
- La zone d'étude :
 - Se situe dans le territoire 9 du SDAGE : Côtiers Côte d'Azur
 - Est incluse dans le périmètre du SAGE Siagne actuellement en cours d'élaboration et n'exerçant aucune contrainte sur le projet.
 - Qu'aucun contrat rivière ou de milieu ne s'applique dans ou à proximité de la zone d'étude.

Sur l'état initial du milieu biologique :

- Le projet ne se situe pas à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 et n'impacte pas directement ce périmètre de protection

- Qu'aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique ne sont localisés dans la zone d'étude

Sur les raisons du choix du projet :

- Il se situe sur un territoire de plaine en partie urbanisée et connaissant une pression foncière importante.
- Il vise à apporter une réponse opérationnelle à une situation d'insécurité liée à un aléa ruissellement s'appliquant sur des zones habitées.
- La canalisation projetée sera réalisée en partie sur des terrains déjà aménagés
- Le projet sera défini en bordure d'habitations existantes et sur des emprises ne présentant pas d'enjeux écologiques et n'accueillant pas de milieux boisés.
- Le foncier de l'opération est maîtrisé (parcelles acquises par la puissance publique, signature de conventions d'occupation temporaire pour la mise en place du bassin...)
- Le projet est inscrit à l'étude de détermination de l'aléa inondation et de l'aléa ruissellement

Aucune remarque particulière concernant les impacts et mesures de réduction, suppression ou compensation durant la phase des travaux et la phase exploitation.

Le projet s'inscrit en compatibilité avec les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2009-2015 et est compatible avec les objectifs d'état qualitatif des masses d'eau fixées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021

A propos des moyens de surveillance et d'intervention - TITRE V

- Qu'un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie
- L'encombrement des grilles sera notamment vérifié après la chute des feuilles en automne et avant les périodes d'orage
- Le dispositif de fuite des bassins sera contrôlé et vérifié au moins 2 fois par an et au cours des épisodes pluvieux importants
- Le nettoyage des bassins sera effectué 2 fois par an au minimum
- Le curage de l'ensemble du réseau associé à un passage de caméra tous les 5 ans

A propos du résumé non technique - TITRE VI

Le commissaire enquêteur n'a aucune remarque particulière

A propos du plan des travaux - TITRE VII

Durant l'enquête, des plans grands format étaient mis à la disposition du public pour avoir une meilleure lecture.

A propos de l'étude hydraulique - Annexe 1

Etant donné qu'elle est reprise dans sa quasi-totalité dans le dossier, elle n'apporte rien de nouveau au dossier. Aussi, le commissaire enquêteur considère qu'elle porte même confusion au lecteur. Une référence à cette étude aurait suffi.

A propos du diagnostic hydrogéologique – Annexe 2

Le commissaire enquêteur considère cette étude complète et suffisante. Il n'a aucune remarque particulière aux :

- Sondages, Test de perméabilité, puits d'infiltration, plans des sondages, coupes de puits ou sondages, ... analyse granulométrique, résultats des essais de perméabilité...

A propos du Formulaire d'Evaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000.

Le commissaire enquêteur a noté que la commune de Fayence certifie que ce projet n'a pas d'incidences :

- ☐ Projet situé en milieu péri-urbain et en continuité des lotissements existants.
- ☐ Absence d'espèces d'intérêt communautaire (espèces d'oiseaux) et de milieux ayant conduit la création du Site Natura 2000 ☐

3.2 DU PUBLIC – Procès Verbal de Synthèse

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu qu'un seul visiteur. Ses observations écrites et orales ont été détaillées dans le Procès Verbal de synthèse joint ci-dessous.

Nota : Ce procès verbal de synthèse des observations du public intègre les positions de la commune et l'avis du commissaire enquêteur

Personnes rencontrées et/ou qui ont déposées un courrier	C=Courrier ou dossier reçu R=Observation faite sur les registres	N° de l'observation	Synthèse des observations écrites ou verbales
Permanence du vendredi 12 mai 2017 (quatrième permanence)			
Mr BRENDEL Daniel	C1	<p>Point 1 (écrit) Suite à la suppression de baches naturelles (construction édifiés en 2007 au niveau du tronçon N°4) en amont, les talus et banquettes en limite de sa propriété ont subi une érosion. Aussi, il demande que soit reconstitué son terrain comme il était lors de son acquisition en 2004.</p> <p>Position de la commune : Le terrain de Mr BRENDEL n'a pas subi d'érosion depuis son acquisition, ni celui de ses voisins le long du caniveau existant pour la raison suivante:</p> <p>La propriété de Mr BRENDEL fait partie du lotissement du RIGAOU qui a été totalement remblayé par son propriétaire précédent (MR BERTRAND). Les talus ainsi créés sont venus empiéter l'emprise du caniveau existant. En effet</p>	1

P.F

		<p>les bornes de limite de propriété sont sur le talus existant. En conclusion, il n'y pas eu d'érosion de la propriété de Mr Brendel, de plus la pose de U en béton permettra d'éviter tout phénomène d'érosion dans l'avenir.</p> <p><u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u> <i>Le commissaire enquêteur considère les explications suffisantes et partage l'avis de la commune</i></p> <hr/> <p><u>Point 2 (écrit)</u> Il demande également s'il est possible de prévoir des surcharges dans le voile préfabriqué et de rajouter 2 rangs de parpaing afin de pouvoir récupérer le terrain perdu par l'érosion.</p> <p><u>Position de la commune :</u> Le caniveau en béton préfabriqué, de section intérieure L : 1,50 m, H : 1,00 m est prévu pour reprendre les surcharges des remblaiements et des reconstitutions des talus existants de part et d'autre de l'ouvrage.</p> <p>Au droit de la Propriété de Mr BRENDEL, le caniveau sera posé le plus près possible de la rive gauche du vallon, afin de conserver une « bande » de terrain entre le bord du caniveau et les piquets de limite de Propriété existants dans le talus.</p> <p>Il n'est pas possible de prévoir des surcharges dans les voiles préfabriqués de l'ouvrage puisque celui-ci sera réalisé en retrait de la limite de Propriété.</p> <p>Dans le cas où un Propriétaire riverain souhaiterait réaliser un mur de soutènement, celui-ci devra être implanté sur la limite de propriété avec une fondation réalisée sur « le bon sol » et au minimum au niveau du fil d'eau du caniveau, avec au préalable une demande d'autorisation et une étude béton armé, adressée pour accord à la Mairie de FAYENCE.</p>
--	--	---

		<p><u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u> <i>Le commissaire enquêteur considère les explications suffisantes et partage également l'avis de la commune.</i></p> <hr/> <p><u>Point 3 (verbal)</u> Au niveau de la parcelle 2003, il manquerait deux (2) raccordements de pluvial (dia 300) <u>Position de la commune</u> Toutes les canalisations existantes, de part et d'autre de l'ouvrage, seront raccordées lors de l'exécution des travaux, <u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u> <i>Le commissaire enquêteur considère la remarque de Mr BRENDEL pertinente et lui suggère d'être vigilant lors des travaux</i></p> <hr/> <p><u>Point 4 (verbal)</u> Souhaiterait connaître la section du caniveau en « U » niveau de la parcelle 2003 <u>Position de la commune :</u> Section du caniveau béton en U (dimensions intérieures) Largeur : 1,50 m Hauteur : 1,00 m</p> <p><u>Point 5 (verbal)</u> S'inquiète de la jonction entre le caniveau à ciel ouvert en « U » et la canalisation existante en dia 1200mm car actuellement il y a un dénivelé et a peur que le U soit encore plus bas au niveau de sa propriété. <u>Position de la commune :</u> La jonction entre le caniveau en U et la canalisation DN 1200 mm sera réalisée par un ouvrage, en béton armé avec « une chute » suivant le profil en long, en tenant compte du terrain naturel existant. (caniveau plus haut que la canalisation DN 1200 mm). <u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u> <i>Le commissaire enquêteur considère que cette</i></p>	
--	--	---	--

			réponse devrait répondre aux inquiétudes de l'administré.	
Du Commissaire Enquêteur			<p>Pouvez vous précisez le coût ses aménagements en détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En amont de la RD563 - Le passage sous la RD563 - En aval de la RD563 <p><u>Position de la commune :</u> Coût des aménagements en amont de la départementale: 561 785.00 € HT.</p> <p>Cout des aménagements sous la départementale RD 563: 55 776.00€ HT</p> <p>Cout des aménagements en aval de la RD 563: 122 440.00 € HT</p>	

3.3 ANALYSE DES THEMES RETENUS :

A propos de l'objectif du projet :

- Il vise à apporter une réponse opérationnelle à une situation d'insécurité liée à un aléa ruissellement s'appliquant sur des zones habitées.
- Qu'il y a un goulet d'étranglement, donc un mauvais fonctionnement à hauteur du passage de la RD563. Lors des épisodes pluvieux importants, une surverse se produit par-dessus la route.
- Il se situe sur un territoire de plaine en partie urbanisée et connaissant une pression foncière importante.
- L'application du principe de précaution conduit à ce que l'urbanisation des parcelles situées en aléa faible à l'aval de ces futurs aménagements soit bloquée jusqu'à la réalisation des travaux. Ces zones vertes (1AUar) sont donc inconstructibles tant que les travaux de protection de la zone considérée ne sont pas réalisés. Une fois les travaux réalisés, ces zones redeviendront constructibles avec des prescriptions.

A propos du foncier de l'opération du projet :

- Le foncier de l'opération est maîtrisé (parcelles acquises par la puissance publique, signature de conventions d'occupation temporaire pour la mise en place du bassin...)

A propos des hypothèses et méthodes de calcul - dimensionnements des ouvrages

Il est vrai qu'avec les seuls éléments de calcul mentionnés dans le dossier mis à l'enquête, pour un public non expert dans l'écoulement des fluides, le commissaire enquêteur reconnaît qu'il est très difficile, même avec l'aide de rapport définitif de SOGREAH d'août 2011, de vérifier ces calculs.

Intégrer au dossier plus de détails n'aurait pas aidé un lecteur non avertis dans ce type de calcul. D'ailleurs, l'étude hydraulique reprise dans sa quasi-totalité dans le dossier, n'apporte rien de nouveau. Une référence à cette étude aurait suffi.

Cependant, il faut souligner que les experts de la DDTM du Var ont été fortement impliqués dans l'élaboration de ce dossier initié depuis plusieurs années.

D'un autre côté, en faisant abstraction des calculs, les aménagements pluviaux projetés listés ci-dessous, ne semblent pas disproportionnés dans l'environnement. Même si les calculs de l'étude hydraulique prennent en compte le cas le plus défavorable en cumulant les bassins versants en crue centennale de manière concomitante.

- Création bassin amont de 10 000m³
- Aménagement d'un bassin aval
- Pose d'une buse dia 1200 jusqu'à RD563
- Aménagement d'un ouvrage de connexion en amont de la RD563
- Installation d'un ouvrage de franchissement sous la RD563

- Re-calibrage des caniveaux à ciel ouvert existants

Sur ces bases, le commissaire enquêteur considère que les informations portées à la connaissance du public dans le dossier étaient suffisantes et que les aménagements des ouvrages sont adéquats.

A propos des incidences sur l'environnement

Le commissaire enquêteur n'a aucune remarque particulière sur ce document où il est bien noté que :

- La canalisation projetée sera réalisée en partie sur des terrains déjà aménagés
- Le projet est défini en bordure d'habitations existantes et sur des emprises ne présentant pas d'enjeux écologiques et n'accueillant pas de milieux boisés.
- Le projet ne se situe pas à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 et n'impacte pas directement ce périmètre de protection et qu'aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique ne sont localisés dans la zone d'étude
- Qu'aucun contrat rivière ou de milieu ne s'applique dans ou à proximité de la zone d'étude.
- Le projet s'inscrit en compatibilité avec les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2009-2015 et est compatible avec les objectifs d'état qualitatif des masses d'eau fixées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.
- Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021
- Aucune remarque particulière concernant les impacts et mesures de réduction, suppression ou compensation durant la phase des travaux et la phase exploitation.

A propos des moyens de surveillance et d'intervention

Bien qu'un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie, et que :

- L'encombrement des grilles sera notamment vérifié après la chute des feuilles en automne et avant les périodes d'orage.
- Le dispositif de fuite des bassins sera contrôlé et vérifié au moins 2 fois par an et au cours des épisodes pluvieux importants
- Le nettoyage des bassins sera effectué 2 fois par an au minimum
- Le curage de l'ensemble du réseau associé à un passage de caméra tous les 5 ans

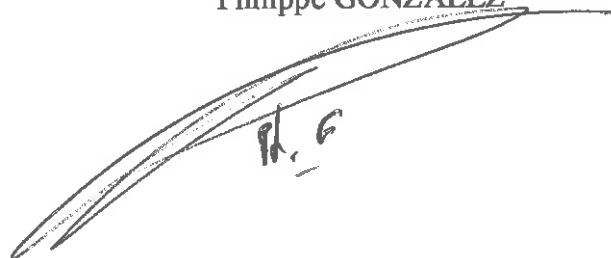
Le commissaire enquêteur considère que ses opérations de surveillance et d'intervention doivent être clairement listées sur les fiches de poste des personnes susceptibles d'intervenir.

A propos des moyens d'alerte à la population

Bien que les aménagements envisagés vont réduire le risque d'inondations par ruissellement, il n'en demeure pas moins que le risque « zéro » n'existe pas. Aussi, les campagnes d'informations à la population et les systèmes d'alertes doivent être maintenus.

Fréjus, le 16 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur
Philippe GONZALEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. G.', written over a horizontal line.

ANNEXE

**Copie de l'e.mail d'envoi du
P.V de synthèse des observations du public**

Objet : PV Synthèse des observations du public - Enquête Aménagement Pluvial - Quartier Parroubaud
De : philippe gonzalez (sophilippe2001@yahoo.fr)
À : e.martel@ville-fayence.fr,
Cc : d.loir@ville-fayence.fr,
Date : Lundi 22 mai 2017 11h07

Cf. : L'ARRETE PREFECTORAL n°2017/03 en date du 21 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour l'aménagement pluvial dans le quartier Parroubaud.

Bonjour Mr Martel,
Comme convenu lors de notre entretien du vendredi 19 mai 2017, veuillez trouver ci-joint le PV de rapport de synthèse des observations du public
Dans l'attente de vos réponses

Cordialement,
Philippe GONZALEZ
Le commissaire enquêteur,
GSM : [REDACTED]
e.mail : sophilippe2001@yahoo.fr

 Garanti sans virus. www.avast.com

Pièces jointes

- 2017_05_22_PV Observations du Public.pdf (28,40 Ko)
- 2017_05_22_PV Observations du Public.doc (69,00 Ko)

**Copie de l'e.mail d'envoi des remarques et de la position de la commune
suite au P.V de synthèse des observations du public**

Objet : Re: Reponses aux observations pendant l'enquête publique-Pluvial Farcoubaud
De : philippe gonzalez (sophilippe2001@yahoo.fr)
À : e.martel@ville-fayence.fr
Cc : bernard.f.henry@wanadoo.fr; d.icing@ville-fayence.fr
Date : Mercredi 31 mai 2017 9h54

Bonjour,
Merci pour vos réponses,
Cordialement,
Ph.GONZALEZ

Le Mardi 30 mai 2017 17h39, Eric MARTEL <e.martel@ville-fayence.fr> a écrit :

Bonjour,

Comme convenu vous trouverez ci-joint les réponses au document en objet.

Le PDF étant le document signé par Mr le Maire et le Word vous permettant d'insérer les réponses dans votre document final.

Cordialement,

Eric MARTEL



Mairie de Fayence
2 place de la république
83440 FAYENCE
Tel: 04.94.39.15.00 / 06.95.43.72.23
Fax: 04.94.39.15.01